



AVIS AUX NAVIGATEURS

ÉDITION DE L'OUEST

Publiée mensuellement par la



GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

SOMMAIRE

	Page
Partie 1 Renseignements généraux et sur la sécurité.....	1 à 9
Partie 2 Corrections aux cartes	10 à 14
Partie 3 Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	NÉANT
Partie 4 Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques.....	15
Partie 5 Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	16

Direction générale des programmes maritimes
Aides à la navigation



Internet: www.notmar.gc.ca

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans la titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Haute Mer Supérieure Grandes Marées, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante:

1 mille marin = 1 852 mètres (6,076.1 pieds)

1 mille terrestre = 1 609.3 mètres (5,280 pieds)

1 mètre = 3.28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) avant la modification à la carte. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées à la main par le Service Hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé, que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a de nombreux changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'informations maritimes et formule de suggestion – Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'informations maritimes et formule de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

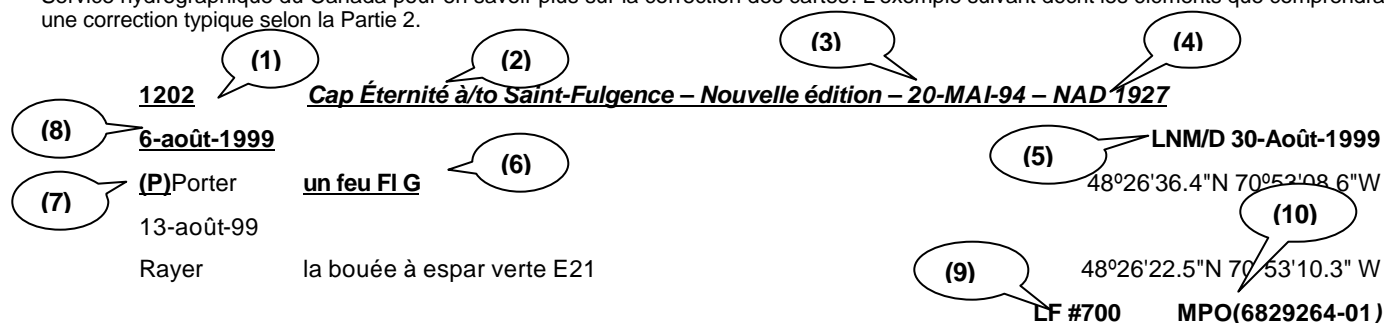
Édition mensuelle des Avis aux navigateurs - Les *Avis aux navigateurs*, publiés chaque mois, sont gratuits. Les navigateurs et navigatrices peuvent choisir entre les éditions *régionales* des *Avis aux navigateurs*. Les demandes d'inscription ou de retrait de la liste des destinataires doivent être faites en utilisant le formulaire inséré à la page *x* de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*. Les changements d'adresse et/ou de nombre d'exemplaires doivent également être faits au moyen de ce formulaire.

Cartes marines et publications canadiennes - Veuillez consulter l'*Avis N° 14* de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Cette liste est mise à jour périodiquement au moyen de l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs*.

NOTA: This publication is also available in English.

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES - PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes. Les utilisateurs sont invités à consulter la carte 1, Symboles, abréviations et autres termes, du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes. L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2.



1 - Numéro de la carte

2 - Titre de la carte

3 - Date de la dernière nouvelle édition de la carte

4 - Système de référence géodésique

5 - Dernière correction

6 - Modification de la carte

7 - Type d'avis

8 - Date de la correction hebdomadaire de la carte

9 - Numéro du Livre des feux

10 - Numéro de référence

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **(L)**dernier **(N)**Avis aux **(M)**navigateurs / **D**ate. On exprime ce numéro soit dans l'ancien format des Avis (ex.: 594/99) ou dans le format jour-mois-année qui est la date reconnue comme la date de correction hebdomadaire de la carte présentée dans le diagramme ci-dessus sous l'item (8)

MISE EN GARDE

AVIS À LA NAVIGATION (RADIODIFFUSÉS ET ÉCRITS)

La Garde côtière canadienne procède actuellement à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'Avis à la navigation radiodiffusés et écrits qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction directe sur les cartes ou réimpressions/nouvelles éditions de cartes marines.

La publication des Avis aux navigateurs ainsi que la mise à jour des cartes marines sont retardées en raison du grand nombre de ces modifications.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avis à la navigation écrits pertinents jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

La liste des Avis à la navigation en vigueur est publiée sur une base hebdomadaire et est disponible aux bureaux locaux de la Garde côtière canadienne.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission de cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec votre représentant local de la Garde côtière canadienne.

Terre-Neuve

Centre SCTM - St.John's
Téléphone: (709) 772-2083
Facs: (709) 772-5369

Maritimes

Centre Régional des Opérations des Maritimes
Sans frais dans la région des Maritimes 1-800-565-1633
Téléphone: (902) 426-6030
Facs: (902) 426-6334
www.mar.dfo-mpo.gc.ca/cg/ops/
Courrier électronique: ROCWeb@mar.dfo-mpo.gc.ca

Centre & Arctique

Centre SCTM - Sarnia
Sans frais en Ontario 1-800-265-0237
Téléphone: (519) 337-6360
Facs: (519) 337-2498

Région du Québec

Centre Opérationnel Régional GC\SO\COR
Agent d'information opérationnelle
Téléphone: (418) 648-5410
Facs: (418) 648-7244
Courrier électronique: OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca

Pacifique

Centre régional d'information maritime - Pacifique
Téléphone: (604) 666-6011
Facs: (604) 666-8453
Courrier électronique: RMIC-Pacific@pac.dfo-mpo.gc.ca
Information - Avis à la navigation
www.pacific.ccg-gcc.gc.ca/mcts-sctm/index_f.htm

SERVICE ENTIÈREMENT OPÉRATIONNEL (SEO) DU DGPS

La Garde côtière canadienne donne avis que le service entièrement opérationnel (SEO) du DGPS est disponible pour le positionnement et la navigation.

Le SEO signifie que le service assurera une diffusion DGPS à l'aide d'un message de type 9 RTCM pour les corrections de pseudoportée à une vitesse de diffusion des données de 200 baud. Il faut consulter les Aides radio à la navigation maritime pour connaître la couverture annoncée approximative de chaque station différentielle.

Les usagers sont également prévenus que les corrections différentielles sont fondées sur la position du système NAD 83 de l'antenne de la station de référence et les positions obtenues à l'aide du DGPS doivent faire référence à ce système de coordonnées seulement. Les récepteurs doivent être réglés au système WGS 84 pour être en mesure d'obtenir une précision de positionnement optimale.

Tableau des stations de référence du DGPS au Canada

Nom de la station	Nos d'ident. des stations de référence	DGPS Ident. station	Position géographique		Fréquence [kHz]	Bit/s
			Latitude	Longitude		
Cape Race, T.-N.	338,339	940	46 46 N	53 11 W	315	200
Cape Ray, T.-N.	340,341	942	47 38 N	59 14 W	288	200
Cape Norman, T.-N.	342,343	944	51 30 N	55 49 W	310	200
Rigolet, T.-N.	344,345	946	54 11 N	58 27 W	299	200
Île Partridge, N.-B.	326,327	939	45 14 N	66 03 W	295	200
Pointe Escuminac, N.-B.	332,333	936	47 04 N	64 48 W	319	200
Fox Island, N.-É.	336,337	934	45 20 N	61 05 W	307	200
Western Head, N.-É.	334,335	935	43 59 N	64 40 W	312	200
Hartlen Point, N.-É.	330,331	937	44 36 N	63 27 W	298	200
Saint-Jean-sur-Richelieu, Qc	312,313	929	45 19 N	73 19 W	296	200
Lauzon, Qc	316,317	927	46 49 N	71 10 W	309	200
Rivière-du-Loup, Qc	318,319	926	47 46 N	69 36 W	300	200
Moisie, Qc	320,321	925	50 12 N	66 07 W	313	200
Warton, Ont.	310,311	918	44 45 N	81 07 W	286	200
Cardinal, Ont.	308,309	919	44 47 N	75 25 W	306	200
Alert Bay, C.-B.	300,301	909	50 35 N	126 55 W	309	200
Amphitrite Pt., C.-B.	302,303	908	48 55 N	125 33 W	315	200
Richmond, C.-B.	304,305	907	49 11 N	123 07 W	320	200
Sandspit, C.-B.	306,307	906	53 14 N	131 49 W	300	200

RÉCEPTEUR DGPS - MISE EN GARDE

Le message diffusé par les stations du système de positionnement global différentiel de la Garde côtière canadienne comprend de l'information sur l'intégrité du système visant à avertir le récepteur DGPS d'un utilisateur d'une condition de défaillance ou encore du fait qu'un seuil de tolérance a été dépassé à une station DGPS. Pendant les essais, on a constaté que certains récepteurs d'utilisateurs ne traitaient pas convenablement l'information sur l'intégrité du système. Ce traitement déficient par l'équipement de l'utilisateur peut engendrer des positions incorrectes.

Veillez communiquer avec le fabricant ou le fournisseur de votre récepteur DGPS afin de vous assurer que votre récepteur permet de traiter convenablement l'information sur l'intégrité de la station de référence DGPS.

ALERTE À L'INTENTION DES UTILISATEURS DU DGPS

En mars 1997, la Garde côtière canadienne a reçu des rapports à l'effet que certains récepteurs DGPS ignoraient apparemment la mise en garde diffusée signalant l'interruption immédiate de la correction des signaux émis par un satellite particulier. Les rapports indiquent que l'équipement de certains utilisateurs ne reconnaît pas convenablement cet indicateur de "ne pas utiliser" la correction et par conséquent la traite à tort comme une correction. Il peut en résulter des erreurs sur la position pouvant atteindre 15 kilomètres lorsque le récepteur est utilisé en mode DGPS. Les utilisateurs du DGPS sont avisés du fait qu'ils devraient immédiatement communiquer avec le fabricant de leur équipement afin de déterminer si une mise à niveau de leur récepteur est nécessaire.

DGPS station anomaly report / Rapport d'anomalie des stations DGPS

With the purpose of constantly evaluating the quality of the DGPS service offered, the Canadian Coast Guard is providing the mariner with the following anomaly report. This report will allow us to get well-supported information concerning the anomaly and thus, will facilitate the identification of the origin of the problem. Please fill accordingly each section of this report and forward it by the suggested ways. You will find a legend at the end of this document.

Avec le souci d'évaluer constamment la qualité du service DGPS offert, la Garde côtière met à la disposition du navigateur le présent rapport d'anomalie. Ce rapport servira à bien documenter l'anomalie et, de ce fait, facilitera l'identification ou la recherche de la source du problème. Nous vous prions de bien remplir chaque section de ce rapport et de l'acheminer de la façon suggérée. Vous trouverez une légende à la fin de ce document.

User informations / Renseignements sur l'utilisateur

Vessel name / Nom du navire: _____ Destination: _____

Vessel position at the beginning of the anomaly /

Position du navire au début de l'anomalie : _____

Vessel position at the end of the anomaly /

Position du navire à la fin de l'anomalie : _____

Anomaly report / Rapport d'anomalie

Date and time of the anomaly / Date et heure de l'anomalie: _____ Duration / Durée: _____

Number of satellites tracked on GPS receiver/Nombre de satellites reçus par le récepteur: _____

DGPS site using / Station DGPS utilisée: Freq.: _____ kHz SS: _____ dB SNR: _____ dB

DOP Geometry / Géométrie DOP : _____

User receiver operates correctly with other DGPS sites? /

Votre équipement DGPS fonctionne-t-il normalement à l'utilisation d'autres stations DGPS?: Yes / Oui ___ No / Non ___

Comments / Commentaires: _____

Point of contact / Personne-ressource: Name / Nom: _____

Phone / Téléphone : _____

Weather conditions / Conditions météo

Winds / Vents : Direction: _____ Speed / Vitesse: _____ KTS

Temp. °C: _____ VIS: _____ N.M.

Sea State / État de la mer : _____

Bearing and range to electrical storm /

Direction et distance de l'orage : _____

Time of the storm / Heure de l'orage: _____ UTC

Essential information on user equipment to fill / Renseignements indispensables sur l'équipement à remplir:

User equipment information / Renseignements sur l'équipement

GPS receiver / Récepteur GPS: Make / Fabricant: _____ Model: _____

DGPS beacon receiver / Démodulateur DGPS: Make / Fabricant : _____ Model: _____

Gyro interface with GPS / Gyro intégré avec le GPS? Yes / Oui : _____ No / Non : _____

DGPS interfaced with an ECDIS / DGPS intégré dans un SVCEI? Yes / Oui: _____ No / Non : _____

If yes, please fill below / Si oui, S.V.P. compléter ci-dessous:

ECDIS / SVCEI: Make / Fabricant: _____ Model: _____

Radar image interfaced / Image radar intégrée?: Yes / Oui: _____ No / Non: _____

Gyro interfaced with ECDIS / Gyro intégré avec SVCEI? Yes / Oui: _____ No / Non: _____

Permanent installation or in evaluation/Installation permanente ou en évaluation: _____

This report can be sent the following ways / Ce rapport peut être acheminé selon les façons suivantes:

- 1) Fax/Par télécopieur : (613) 998-8428
Attention: Aids to Navigation/Aides à la navigation

- 2) Mail / Par la poste: Director, Navigation Systems Branch
Department of Fisheries and Oceans
200 Kent Street, Station 5130
Ottawa, ON
K1A 0E6

Directeur, Direction des systèmes à la navigation maritimes
Ministère des Pêches et Océans
200, rue Kent, Station 5130
Ottawa, ON
K1A 0E6

Canada

Legend / Légende

- Position** : Position can be provided by latitude, longitude, bearing and distance, location of a buoy, etc.
La position peut être donnée en latitude, longitude, relèvement et distance, emplacement de bouée, etc.
- KTS** : Wind speed in knots / Vitesse du vent en noeuds.
- N.M.** : Visibility in Nautical Miles / Visibilité en milles nautiques.
- Freq. kHz** : Frequency in kilohertz / Fréquence en kilohertz.
- SS** : Signal strength in decibel / Force de signal en décibel.
- SNR** : Signal to noise ratio in decibel / Rapport signal-bruit en décibel.
- DOP (dilution of precision)** : Measure of the geometrical «strength» of the GPS satellite configuration. The DOP is measured on a scale of 1 to 10 / Mesure de la «force» géométrique de la configuration satellite. Le DOP est mesuré sur une échelle de 1 à 10.
- SVCEI / ECDIS** : Electronic Chart Display and Information System / Système de Visualisation de Cartes.
Electroniques et d'Information.

INDEX

*618	CANADA - SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME ET AVIS DE 96 HEURES AVANT L'ENTRÉE DANS LES EAUX CANADIENNES.....	5
	SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS AU SUJET DES ANNEXES GRAPHIQUES DES CARTES MARINES SHC.	2
	SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS CONCERNANT LES CARTES DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA ACHETÉES ENTRE AOÛT 2002 ET MARS 2003.	1
	SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS CONCERNANT LES CARTES IMPRIMÉES SUR DEMANDE (ISD) DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA.	1
*602	SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION.....	2
*601	SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES MARINES.	2
*603	SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES MATRICIELLE DE NAVIGATION.	3
*604	SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - LISTE DES CARTES NON CORRIGÉES À LA MAIN. ...	3
*605	SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - LISTE DES CARTES CORRIGÉES À LA MAIN.	4
*616	PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - NOUVELLE ÉDITION DU LIVRE DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME - CÔTE DE L'ATLANTIQUE - 2004.	5
*615	PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - NOUVELLE ÉDITION DU LIVRE DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME - TERRE-NEUVE ET LABRADOR - 2004.	4

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
3493	10				
3494	10				
3710	11				
3711	11				
3720	11				
3726	11				
3728	11				
3733	11				
3787	2				
3936	12				
3937	12				
3938	2				
3940	12				
5449	12				
5533	12,13				
5620	13				
5629	13				
5631	13				
5641	13				
5642	13				
7777	13				
7793	14				

PARTIE 1 – Édition 06/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS CONCERNANT LES CARTES DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA ACHETÉES ENTRE AOÛT 2002 ET MARS 2003.

Nous avons découvert récemment que certaines cartes du Service hydrographique du Canada achetées entre août 2002 et mars 2003 souffrent d'un manque de résistance inacceptable.

Le problème est que l'encre peut se détacher de l'enduit de papier. Les cartes résistent mal au pliage et au contact avec l'eau. Il est facile d'identifier ces cartes en raison de la présence d'un enduit poudreux blanc en surface. Malheureusement, cet enduit, qui colle aux mains lors d'une manipulation normale, a été mal appliqué au papier au moment de sa fabrication. La meilleure façon de vérifier vos cartes consiste à gratter une surface blanche avec votre ongle.

Jusqu'au 31 mars 2004, le Service hydrographique du Canada remplacera toute carte achetée entre août 2002 et mars 2003 qui présente les caractéristiques susmentionnées. Veuillez contacter votre dépositaire pour remplacer gratuitement vos cartes.

Le SHC est en train de s'adapter à l'évolution de la technologie tout en assurant aux clients que les ressources sont utilisées efficacement pour que l'information essentielle soit transmise aux clients. Nous vous remercions de votre compréhension durant cette période de transition. Le SHC est à développer des mesures pour que ce genre de situation ne se reproduise plus. Entre temps, nous nous excusons pour tout inconfort que vous pourriez avoir subi.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS CONCERNANT LES CARTES IMPRIMÉES SUR DEMANDE (ISD) DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA.

Le Service hydrographique du Canada (SHC) fournit des cartes marines au public en vue de maintenir un niveau de service qui assure la sécurité de la navigation tout en maintenant les coûts à un niveau raisonnable. Un nombre de cartes papier du SHC sont maintenant imprimées à l'aide de la technologie d'impression sur demande (ISD). Les clients ont peut-être constaté des différences par rapport aux cartes lithographiques. Même si les cartes ISD ne sont pas aussi résistantes que les cartes lithographiques pour le moment, cette nouvelle technologie permet au SHC d'imprimer ses cartes plus efficacement tout en y ajoutant de nouveaux renseignements importants qui améliorent leur contenu. Le coût de production est aussi maintenu à un niveau raisonnable. La sécurité de la navigation n'est pas touchée si les cartes sont utilisées avec soin.

La technologie d'ISD permet au client d'avoir des cartes à jour sans correction manuelle ni annexe graphique. Elle garantit au client qu'une carte ne sera jamais épuisée. Par conséquent, le navigateur pourra toujours acheter une carte à jour. En cas d'urgence nationale, beaucoup de cartes pourraient être fournies en peu de temps. Ces avantages ont amélioré la sécurité maritime, la protection de l'environnement et la protection de la propriété commerciale.

Le SHC recommande à ses clients de manipuler les cartes ISD plus délicatement que les cartes lithographiques tout en évitant de renverser du liquide sur les cartes. Même si les cartes sont recouvertes d'un enduit, l'information essentielle (noir) devrait demeurer. Au moment de l'achat, la carte ISD sera à jour. Les cartes ISD sont également imprimées sur du papier plus blanc que le papier utilisé dans le passé et, par conséquent, les marques de crayon résiduelles peuvent être plus apparentes. Il importe donc de ne pas appuyer trop fort sur votre crayon. Selon les tests effectués par le SHC, les meilleurs résultats sont obtenus avec une gomme à effacer jaune de forme cubique (Indian gum eraser); celle-ci est aussi convenable aux cartes lithographiques.

Malgré les améliorations constantes faites par le SHC envers les processus d'impression et de distribution, vous pouvez vous attendre à ce que la qualité du papier demeure la même pour environ 2 ans. De plus, la technologie devrait s'améliorer et devenir moins dispendieuse dans les prochaines années. Éventuellement, le SHC pourra grâce aux cartes ISD explorer de nouveaux modèles d'entreprise avec le secteur privé. Par exemple, l'impression pourrait se faire chez les dépositaires au lieu de SHC.

Le SHC s'adapte aux nouvelles réalités et tient à assurer à ses clients qu'il utilise efficacement ses ressources pour diffuser l'information essentielle en matière de sécurité maritime. Nous vous remercions de votre compréhension durant cette période de transition. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du SHC à www.cartes.gc.ca

PARTIE 1 – Édition 06/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS AU SUJET DES ANNEXES GRAPHIQUES DES CARTES MARINES SHC.

Le SHC offre des annexes graphiques en couleurs sur le Web. Un lien dans le site des *Avis aux navigateurs* mènera les clients aux annexes graphiques en couleurs. L'annexe graphique sera disponible en format HTML et PDF. La mise à disposition d'annexes graphiques en couleurs (rendus accessibles à tous par le Web) est une forme améliorée de mode de prestation diversifiée, en concordance avec les objectifs stratégiques du SHC.

Les annexes graphiques en couleurs Web sont mises gratuitement à disposition du navigateur. Étant donné la bonne qualité de la plupart des imprimantes, l'impression des annexes graphiques devrait être de bon niveau. Les annexes graphiques seront disponibles en temps réel et dans le monde entier. Ceci représente un réel progrès pour les clients qui n'auront plus à attendre que la publication de la version papier leur soit acheminée par la poste.

Avant, les annexes graphiques contenues dans les fascicules des *Avis aux navigateurs* (AN), étaient publiées en couleur, ou du moins en noir et magenta.

Les contraintes budgétaires auxquelles le SHC doit faire face ne lui permettent de ne fournir que des annexes graphiques en noir et blanc sur format papier.

Son niveau de service changera simultanément et il prévoit d'être attentif aux réactions du marché par rapport à cette innovation.

Le SHC répondra volontiers à vos commentaires sur ce nouveau service que vous pourrez faire parvenir à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca

***601 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES MARINES.**

CARTES	TITRE & MATIÈRES	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Carte nouvelle	Tous les avis temporaires et préliminaires touchant la version précédente de la carte suivante sont maintenant supprimés. Pour les avis toujours en vigueur, prière de consulter la partie 2 de cette édition.				
3938	Queens Sound to/à Seaforth Channel	1:40000	02-APR-2004	2	\$20.00
Carte retirée en permanence					
3787	Queens Sound to/à Seaforth Channel				

***602 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION.**

Note: (1) Les cartes électroniques de navigation sont disponibles seulement auprès de: Nautical International Inc.
 B.P. Box 127, Station C
 St. John's, Terre-Neuve
 A1C 5H5
 Téléphone: 1-800-563-0634 ou 1-709-576-0634
 Télécopieur: (709) 576-0636

(2) Pour de plus amples renseignements concernant les taux de licence, prière de communiquer auprès de Nautical Data International Inc. à l'adresse susmentionnée.

PRODUIT EN CIRCULATION	
NUMERO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
CA373287	Owen Sound to/a Giants Tomb Island
CA570263	Whiterock Passage
CA576038	ST ANDREWS
CA376120	Conception Bay
CA576124	Port de Grave
CA579048	Baie-Comeau
CA579050	Quais/Wharves Cargill-Reynolds
CA579060	Carleton

PARTIE 1 – Édition 06/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

***603 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES MATRICIELLE DE NAVIGATION.**

- Note:** (1) Les cartes électroniques de navigation sont disponibles seulement auprès de: Nautical International Inc.
 B.P. Box 127, Station C
 St. John's, Terre-Neuve
 A1C 5H5
 Téléphone: 1-800-563-0634 ou 1-709-576-0634
 Télécopieur: (709) 576-0636
- (2) Pour de plus amples renseignements concernant les taux de licence, prière de communiquer auprès de Nautical Data International Inc. à l'adresse susmentionnée.

CARTES	TITRE & MATIÈRES		
Nouvelles éditions	Tous les avis temporaires et préliminaires touchant la version précédente des cartes suivantes sont maintenant supprimés. Pour les avis toujours en vigueur, prière de consulter la partie 2 de cette édition.		
4507R/M	Harbours on the Northeast Coast of Newfoundland	05-DEC-2003	Voir Note 2
4540R/M	Anchorage in White Bay	05-DEC-2003	Voir Note 2
4591R/M	Pilley's Island Harbour - Halls Bay and/et Sunday Cove	26-DEC-2003	Voir Note 2
4593R/M	Sunday Cove Island to/à Thimble Ticks	05-DEC-2003	Voir Note 2
5051RM	Nunaksuk Island to/à Calf Cow and / et Bull Islands	26-DEC-2003	Voir Note 2
5052R/M	Seniartlit Islands to/à Nain	12-DEC-2003	Voir Note 2

***604 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - LISTE DES CARTES NON CORRIGÉES À LA MAIN.**

Remplace la liste des cartes non corrigées à la main depuis l'Édition #12/03.

La présente est une liste à jour des cartes, lesquelles, après la date de leur publication ne sont pas corrigées à la main.

Une liste des corrections est disponible sur demande pour chacune de ces cartes. Cette demande doit être par écrit à Information Nautique, Service hydrographique du Canada, ministère des Pêches et Océans, Ottawa, Ontario, K1A 0E6. Veuillez indiquer la date de la dernière édition de la carte.

1350	2140	3080	6036	6248	6272	6359
1351	2261	3311	6037	6249	6273	6360
1361	2266	3312	6038	6258	6274	6368
1509	2267	3313	6050	6259	6285	6369
1551	2400	3488	6101	6260	6286	6370
1554	3052	3489	6205	6263	6287	6371
2011	3053	3601	6209	6264	6311	6390
2025	3055	6023	6240	6267	6354	6505
2026	3056	6026	6241	6268	6355	6506
2048	3057	6028	6242	6269	6356	
2055	3058	6030	6243	6270	6357	
2086	3062	6035	6247	6271	6358	

La présente est une liste de cartes qui ne sont pas corrigées manuellement après leur date de publication. Toute correction complémentaire qui s'appliquent à ces cartes sont disponibles sur le site web NOTMAR www.notmar.gc.ca sur le site web www.charts.gc.ca ou encore dans les éditions précédentes des *Avis aux Navigateurs*."

1400	1550	2023	2203	3061	6100	6215
1510	1552	2024	2204	4141	6207	6216
1512	1553	2028	2205	4142	6211	6217
1513	1555	2029	2206	4145	6212	6218
1514	2021	2044	2260	6021	6213	6341
1515	2022	2202	3050	6022	6214	

Veuillez prendre note que certaines cartes qui ne sont normalement pas corrigées par le SHC pour refléter les *Avis aux navigateurs*, ont été mises à jour avant leur distribution pour refléter les *Avis aux navigateurs*. Lorsqu'une carte comporte les deux notes suivantes:

PARTIE 1 – Édition 06/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

1. "The information contained on this chart has been corrected from Notices to Mariners to the date of publication only. For subsequent corrections, consult the Notices to Mariners or write to Nautical Information, Canadian Hydrographic Service, Department of Fisheries and Oceans, Ottawa, Ontario K1A 0E6. Please state the latest edition date.

Le contenu de cette carte a été corrigé au moyen des Avis aux navigateurs au moment de sa publication seulement. Pour les corrections subséquentes, consulter les Avis aux navigateurs ou écrire à Information nautique, Service hydrographique du Canada, ministère des Pêches et des Océans, Ottawa (Ontario) K1A 0E6. Veuillez indiquer la date de la dernière édition."

2. "NOTICES TO MARINERS / AVIS AUX NAVIGATEURS (*suivie du numéro d'Avis aux navigateurs*)".

La note, "NOTICES TO MARINERS / AVIS AUX NAVIGATEURS (*suivie du numéro d'Avis aux navigateurs*)" remplace la première note.

Veuillez noter que les publications intitulées *Guide des ports fédéraux pour petits bateaux* de l'Ontario et du Québec ne sont plus tenues à jour par le ministère des Pêches et des Océans. Par conséquent, les notes concernant ces publications seront retirées des cartes affectées, dès leur prochaine impression."

***605 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - LISTE DES CARTES CORRIGÉES À LA MAIN.**

Remplace la Liste des cartes corrigées à la main publiée dans l'Édition #12/03.

La présente est une liste de cartes, lesquelles, après la date de leur publication, sont corrigées à la main d'après les renseignements publiés dans les Avis aux navigateurs. Le SHC vous fournira sur demande la liste de corrections pour ces cartes. Vous pouvez dorénavant les obtenir du site Internet NOTMAR, www.notmar.gc.ca

1310	2050	2200	2274	2309	6408	6429
1311	2053	L/C 2201	2282	2310	6409	6430
1409	2054	2218	2283	2311	6410	6431
1410	2058	2221	2284	2312	6411	6432
1431	2059	2222	2289	2313	6412	6433
1432	2060	2223	2291	2314	6413	6434
1433	2061	2225	2292	2315	6414	6435
1434	2064	2226	2293	2318	6415	6436
1435	2067	L/C 2228	2294	6105	6416	6437
1436	2069	2235	2297	6106	6417	6438
1437	2070	2241	2298	6107	6418	6441
1438	2077	L/C 2243	2299	6108	6419	6451
1439	2085	2244	L/C 2300	6109	6420	6452
L/C 2000	L/C 2100	2245	L/C 2301	6110	6421	6453
2006	L/C 2110	2250	L/C 2302	6111	6422	6454
2007	L/C 2120	2251	2303	6112	6423	6455
2017	L/C 2121	2257	2304	6201	6424	
2018	L/C 2122	2258	2305	6206	6425	
2042	L/C 2123	2259	2306	6251	6426	
2043	2165	2268	2307	6281	6427	
2049	2181	2273	2308	6310	6428	

***615 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - NOUVELLE ÉDITION DU LIVRE DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME - TERRE-NEUVE ET LABRADOR - 2004.**

L'Édition 2004 du Livre des feux, des bouées et des signaux de brume - Côte du Pacifique est maintenant disponible. Cette publication renferme les modifications annoncées dans les Avis aux navigateurs jusqu'à l'édition mensuelle No. 5 de 2004. Le coût de cette publication est de \$14.50.

On peut se procurer cette publication par l'entremise des vendeurs accrédités du Service hydrographique du Canada. Une liste des vendeurs accrédités par le Service hydrographique du Canada est disponible sur le site Internet www.cartes.gc.ca

Cette publication peut aussi être téléchargée à partir du site Internet des Avis aux navigateurs au www.notmar.gc.ca

PARTIE 1 – Édition 06/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

***616 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - NOUVELLE ÉDITION DU LIVRE DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME - CÔTE DE L'ATLANTIQUE - 2004.**

L'Édition 2004 du Livre des feux, des bouées et des signaux de brume - Côte de l'Atlantique est maintenant disponible. Cette publication renferme les modifications annoncées dans les Avis aux navigateurs jusqu'à l'édition mensuelle No. 5 de 2004. Le coût de cette publication est de \$29.95.

On peut se procurer cette publication par l'entremise des vendeurs accrédités du Service hydrographique du Canada. Une liste des vendeurs accrédités par le Service hydrographique du Canada est disponible sur le site Internet www.cartes.gc.ca

Cette publication peut aussi être téléchargée à partir du site Internet des Avis aux navigateurs au www.notmar.gc.ca

***618 CANADA - SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME ET AVIS DE 96 HEURES AVANT L'ENTRÉE DANS LES EAUX CANADIENNES.**

Cet avis aux navigateurs remplace la note d'avertissement concernant l'avis de 96 heures avant d'entrer dans les eaux canadiennes publié le 11 octobre 2001.

Le présent avis aux navigateurs décrit le Règlement sur la Sûreté du transport maritime, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2004, au personnel à bord des navires. L'avis traite en particulier des niveaux de sûreté maritime, des responsabilités de signalement des navires et des responsabilités du gouvernement du Canada en ce qui concerne la transmission d'information sur la sûreté aux bâtiments. Le texte intégral du *Règlement canadien sur la sûreté du transport maritime* et de la *Loi sur la sûreté du transport maritime* peuvent être trouvés sur le site web de Transports Canada à : <http://www.tc.gc.ca>.

Application

Le Règlement sur la sûreté du transport maritime du Canada s'applique aux bâtiments et aux installations maritimes au Canada ainsi qu'aux navires canadiens à l'extérieur du Canada, qui entreprend un voyage entre un port d'un pays et un port d'un autre pays et qui :

- i) a une jauge brute supérieure à 100 tonnes, autre qu'un bâtiment remorqueur;
- ii) transporte plus de 12 passagers; ou
- iii) est un bâtiment remorqueur qui est utilisé pour remorquer un chaland à l'arrière ou le long de son bord ou pour pousser un chaland, si le chaland transporte «certaines cargaisons dangereuses», à savoir [des marchandises dangereuses], à l'exception des produits, substances ou organismes qui appartiennent aux classes 3, 4, 8 et 9 figurant à l'annexe de la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, qui sont transportés en vrac ou en quantités telles qui justifient une intervention d'urgence, en vertu de l'article 7.1 du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*.

Le Règlement ne s'applique pas aux embarcations de plaisance, aux bateaux de pêche, aux bâtiments sans équipage qui sont en cale sèche, démontés ou désarmés, ou aux bâtiments d'État.

Niveaux de sûreté maritime (MARSEC)

Les niveaux MARSEC s'inspirent de ceux définis dans le Code international sur la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) et décrivent les niveaux de menace qui exigeraient que le capitaine d'un bâtiment, l'exploitant d'une installation maritime ou l'administration portuaire (selon la définition du Règlement canadien) prenne des mesures pour réduire la possibilité d'un incident de sûreté du transport maritime.

La définition des niveaux MARSEC dans le Règlement sur la sûreté du transport maritime se lit comme suit :

«niveau MARSEC 1» Le niveau auquel des procédures de sûreté minimales sont maintenues en permanence;

«niveau MARSEC 2» Le niveau auquel des procédures de sûreté additionnelles à celles du niveau MARSEC 1 sont maintenues pendant une période limitée en raison d'un risque accru d'incident de sûreté;

PARTIE 1 – Édition 06/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

«niveau MARSEC 3» Le niveau auquel des procédures de sûreté additionnelles à celles du niveau MARSEC 1 et du niveau MARSEC 2 sont maintenues pendant une période limitée lorsqu'une menace contre la sûreté ou un incident de sûreté est probable ou imminent, bien qu'il puisse ne pas être possible d'identifier la cible précise.

Le 1^{er} juillet 2004, le niveau MARSEC 1 entre en vigueur. Un bâtiment assujéti au Règlement doit être exploité en tout temps en vertu du niveau MARSEC 1, à moins que le ministère des Transports lui ordonne de passer à un niveau MARSEC supérieur.

L'exploitant d'un bâtiment doit, avant que le bâtiment entre dans un port ou ait une interface avec une installation maritime, s'assurer qu'il respecte toutes les procédures énoncées dans le Plan de sûreté du navire, afin de se mettre en conformité avec le niveau MARSEC en vigueur dans le port ou l'installation maritime.

Responsabilités du bâtiment

Tout bâtiment dont le niveau MARSEC est supérieur au niveau en vigueur dans le port ou l'installation maritime avec lequel il est en interface ou sur le point d'avoir une interface, doit communiquer son niveau MARSEC à un centre de Services des communications et de trafic maritime (SCTM) de la Garde côtière canadienne. Il faut inclure l'information suivante dans les rapports MARSEC :

- l'identification du bâtiment (nom du bâtiment et indicatif d'appel radio);
- l'heure et la position géographique du bâtiment;
- la destination du bâtiment; et
- le niveau d'exploitation MARSEC du bâtiment.

Si un centre de SCTM avise qu'un changement de niveau MARSEC est en vigueur dans un port ou une zone dans les eaux canadiennes, tout bâtiment qui ne peut pas se conformer aux procédures écrites telles que stipulées dans son Plan de sûreté du navire doit en informer le centre de SCTM.

Si un bâtiment ancré ou accosté reçoit un avis de la part d'une administration portuaire ou d'une installation maritime l'informant que le niveau MARSEC de l'installation maritime ou du port où il se trouve ou qu'il est sur le point d'entrer ou encore avec lequel il est sur le point d'avoir une interface est rehaussé à un niveau supérieur, le capitaine du bâtiment doit s'assurer que son bâtiment soit conforme, sans retard injustifié, avant l'interface avec l'installation mais au plus tard dans les 12 heures suivant le moment où il en a été avisé, à toutes les procédures établies dans le Plan de sûreté du navire concernant la conformité au niveau MARSEC rehaussé.

Si le bâtiment se trouve dans un port canadien, accosté ou à un point d'ancrage, il doit s'assurer que l'administration portuaire ou l'officier de sûreté de l'installation maritime sur place qui a publié l'avis soit mis au courant que le bâtiment n'est pas en mesure de se conformer au niveau MARSEC rehaussé qui a été mis en œuvre.

Si le bâtiment est un navire canadien qui se trouve dans les eaux d'un gouvernement contractant, le bâtiment devrait communiquer son niveau MARSEC aux autorités maritimes compétentes de ce pays. Si le bâtiment est un navire canadien qui se trouve dans les eaux d'un gouvernement non-contractant et que le capitaine doit prendre des procédures temporaires ou élever son niveau MARSEC afin de maintenir la sécurité du bâtiment, le capitaine doit communiquer cette information à un centre canadien de Services des communications et de trafic maritime.

Renseignements exigés au préalable (Avis de 96 heures)

Tous les bâtiments (le capitaine) assujéti au Règlement sur la sûreté du transport maritime, s'ils sont en route vers les eaux canadiennes et que leur destination est un port au Canada ou dans le bassin des Grands Lacs, doivent présenter un rapport à un centre de Services des communications et de trafic maritime de la Garde côtière canadienne 96 heures avant d'entrer dans les eaux canadiennes. Ce rapport de 96 heures ne s'applique pas aux bâtiments déjà dans les Grands Lacs, aux eaux qui s'y relient et ses tributaires ainsi qu'au fleuve Saint-Laurent aussi loin qu'en amont de la sortie de l'écluse St-Lambert à Montréal dans la province de Québec. Si la durée de la partie du voyage avant d'entrer dans les eaux canadiennes est de moins de 24 heures, les bâtiments doivent envoyer les renseignements exigés au préalable dès que possible avant d'entrer dans les eaux canadiennes, mais au plus tard au moment du départ du dernier port d'escale, conformément aux énoncés ci-dessous.

PARTIE 1 – Édition 06/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

- a) Les bâtiments qui se dirigent vers un port canadien de la côte ouest doivent envoyer les renseignements exigés au préalable au Centre régional d'information maritime (CRIM) de la Garde côtière canadienne par l'une des voies ci-dessous :

Courrier électronique : rmic-pacific@pac.dfo-mpo.gc.ca

INMARSAT : télex 04352586 "CGTC VAS VCR"

à n'importe quel centre de Services des communications et de trafic maritime de la Garde côtière canadienne, sans frais ou directement aux Système commun de trafic maritime par télécopieur au
(604) 666-8453

- b) Les bâtiments qui se dirigent vers les eaux canadiennes de la côte Est, y compris un port canadien ou américain situé sur les Grands Lacs, doivent envoyer les renseignements exigés au préalable à ECAREG Canada par l'une des voies ci-dessous.

Centre de SCTM de St. John's Télex : 016-4530 Télécopieur : (709) 772-5369 Adresse télégraphique : CCGTC SNF Courrier électronique : ecaregsnf@innav.gc.ca	Centre de SCTM de Halifax Télex : 019-22510 Télécopieur : (902) 426-4483 Adresse télégraphique : CCG MRHQ DRT Courrier électronique : hlxecareg1@innav.gc.ca
---	--

- c) Les bâtiments qui se dirigent vers un port qui se trouve dans la zone arctique du Canada doivent envoyer les renseignements exigés au préalable à NORDREG Canada par l'une des voies ci-dessous.

* Centre de SCTM d'Iqaluit

Télécopieur : (867) 979-4236

Télex (télécopieur) : 063-15529

Adresse télégraphique : NORDREG CDA

Courrier électronique : iqanordreg@innav.gc.ca

* **Les services ne sont disponibles que pendant la saison de navigation (25 juin approximativement au 30 novembre approximativement).**

Les renseignements exigés au préalable à l'égard d'un bâtiment comprennent les éléments suivants :

- a) le nom du bâtiment;
- b) le pays d'immatriculation;
- c) le nom du propriétaire enregistré du bâtiment;
- d) le nom de l'exploitant;
- e) le nom de la société de classification du bâtiment;
- f) l'indicatif d'appel radio international du bâtiment;
- g) le numéro du Certificat international de sûreté du navire (CISN), du Certificat de sûreté pour bâtiment canadien ou d'un document de conformité de sûreté du navire;
- h) la date de délivrance, la date d'expiration et le nom de l'organisme de délivrance du Certificat international de sûreté du navire, du Certificat de sûreté pour bâtiment canadien ou d'un document de sûreté du navire;
- i) le numéro de l'Organisation maritime internationale (OMI), s'il s'agit d'un navire ressortissant à SOLAS;
- j) la confirmation que le bâtiment a un Plan de sûreté de navire approuvé;
- k) le niveau MARSEC en vigueur du bâtiment;
- l) une déclaration indiquant le moment où les 10 dernières déclarations de sûreté du bâtiment ont été remplies;
- m) des détails sur toute menace contre la sûreté du bâtiment au cours des 10 dernières visites à des installations maritimes;

PARTIE 1 – Édition 06/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

- n) une déclaration indiquant que le bâtiment consent ou non au repérage du bâtiment par le gouvernement du Canada;
- o) des détails sur toute lacune du matériel et des systèmes de sûreté, y compris les systèmes de communication et la façon dont le capitaine du bâtiment entend la corriger;
- p) le cas échéant, le nom de l'agent et la personne-ressource ainsi que leurs numéros de téléphone et de télécopieur accessibles tous les jours 24 heures sur 24;
- q) le cas échéant, le nom de l'affrètement du bâtiment;
- r) la position du bâtiment et l'heure à laquelle il est arrivé à cette position;
- s) le cap et la vitesse du bâtiment;
- t) la destination du bâtiment et l'heure prévue d'arrivée à destination;
- u) le nom et les numéros de téléphone et de télécopieur accessibles tous les jours 24 heures sur 24 d'une personne-ressource à l'installation maritime;
- v) les renseignements suivants à l'égard de chacune des 10 dernières visites à des installations maritimes :
 - (i) l'installation de réception,
 - (ii) l'installation maritime visitée,
 - (iii) la ville et le pays,
 - (iv) la date et l'heure d'arrivée,
 - (v) la date et l'heure de départ;
- w) une description générale de la cargaison, y compris la quantité de cargaison;
- x) le cas échéant, la présence de substances et d'engins dangereux à bord et leur description.

Toute modification du niveau MARSEC du bâtiment, entre la position géographique du navire 96 heures avant de pénétrer dans les eaux canadiennes et le moment où il entre dans l'installation portuaire, doit être communiquée immédiatement à un centre de SCTM.

L'agent de sûreté du bâtiment doit s'assurer que toutes les menaces contre la sûreté et les incidents de sûreté soient communiqués et consignés conformément au Règlement sur la sûreté du transport maritime. Si le bâtiment est en route ou ancré à un point d'ancrage non contrôlé, il doit communiquer les renseignements à un centre de SCTM. Si le bâtiment est accosté ou a jeté l'ancre dans un point d'ancrage contrôlé, il doit communiquer les renseignements à l'administration portuaire et aux organismes compétents chargés d'assurer le respect des lois. Si le bâtiment se trouve dans une zone de services de trafic maritime, le bâtiment doit communiquer les renseignements au centre de SCTM.

S'il doit utiliser des procédures temporaires en vue de garantir la sûreté de son navire à la suite d'une menace contre la sûreté, le capitaine doit faire rapport, dès que possible :

- (1) si le bâtiment se trouve dans les eaux canadiennes, le centre de SCTM le plus proche;
- (2) si le bâtiment est un navire canadien se trouvant dans les eaux d'un gouvernement contractant, les autorités maritimes compétentes de ce gouvernement et un SCTM (ECAREG Canada sur la côte Est ou le Centre régional d'information maritime (CRIM) sur la côte Ouest du Canada); et
- (3) si le bâtiment est un navire canadien se trouvant dans d'autres eaux, un centre SCTM.

Responsabilités du SCTM

Si le niveau MARSEC est rehaussé à un niveau supérieur au niveau MARSEC 1, les centres de SCTM diffuseront un avis en vue d'informer les bâtiments sur le rehaussement du niveau MARSEC (niveau 2 ou niveau 3). Si le niveau MARSEC diminue, les centres de SCTM diffuseront un avis pour informer les bâtiments de l'abaissement des niveaux MARSEC.

Dans les zones de services de trafic maritime, les SCTM agissent souvent au nom des autorités portuaires pour réglementer les bâtiments ancrés. Par conséquent, les SCTM auront un rôle à jouer pour informer les bâtiments ou les autorités portuaires quant au niveau MARSEC des installations portuaires ou du bâtiment.

PARTIE 1 – Édition 06/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

Systeme d'alerte de sûreté du navire

Si la sûreté d'un bâtiment est sous la menace ou de quelque façon compromise, le capitaine ou toute autre autorité compétente à bord peut activer le système d'alerte de sûreté du navire; un système qui transmet un message automatisé du bâtiment au rivage. Ce message identifie le bâtiment et fournit des informations sur sa position. Quand une alerte de sûreté est reçue par un Centre canadien de coordination de sauvetage maritime, les autorités terrestres compétentes seront avisées.

**PARTIE 2 – Édition 06/2004
CORRECTIONS AUX CARTES**

3493 - Vancouver Harbour, Western Portion/Partie Ouest - Nouvelle édition - 18-DEC-1998 - NAD 1983

04-JUIN-2004			LNMD. 25-JAN-2002
Rayer	le feu F R (Priv)		49°16'19.2"N 123°07'52.8"W MPO(6201097-01)
Rayer	le feu (Priv) F R		49°17'14.1"N 123°05'03.9"W MPO(6201097-02)
Rayer	le feu F R (Priv)		49°17'07.0"N 123°04'57.4"W MPO(6201097-03)
Rayer	le feu F R (Priv)		49°17'22.4"N 123°04'37.7"W MPO(6201097-04)
Rayer	le feu (Priv) 2 Lts F G		49°17'33.2"N 123°01'42.7"W MPO(6201097-05)
Rayer	le feu F (Priv)		49°17'52.7"N 123°01'42.5"W MPO(6201097-06)
Rayer	le feu F G (Priv)		49°17'53.0"N 123°01'43.8"W MPO(6201097-07)
Rayer	le (Priv) F Y		49°18'42.3"N 123°05'14.4"W MPO(6201097-08)
Rayer	la profondeur de 15 mètres		49°17'21.8"N 123°04'38.7"W MPO(6201097-09)
Porter	un quai	joignant	49°17'19.8"N 123°04'37.8"W 49°17'20.3"N 123°04'40.4"W 49°17'22.9"N 123°04'40.2"W et 49°17'22.4"N 123°04'37.7"W MPO(6201097-10)
Porter	un feu 2 Lts F R (Priv)		49°17'19.9"N 123°04'38.0"W MPO(6201097-11)
Porter	un feu F R (Priv)		49°17'22.9"N 123°04'40.2"W MPO(6201097-12)

3494 - Vancouver Harbour, Central Portion/Partie Centrale - Nouvelle édition - 18-DEC-1998 - NAD 1983

04-JUIN-2004			LNMD. 22-FEV-2002
Rayer	le feu (Priv) 2 Lts F G		49°17'33.2"N 123°01'42.7"W MPO(6201097-05)

3494 - Second Narrows - Nouvelle édition - 18-DEC-1998 - NAD 1983

04-JUIN-2004			LNMD. 22-FEV-2002
Rayer	le feu 2 Lts F G (Priv)		49°17'33.2"N 123°01'42.7"W MPO(6201097-05)
Rayer	le feu (Priv) F		49°17'52.7"N 123°01'42.5"W MPO(6201097-06)
Rayer	le feu (Priv) F G		49°17'53.0"N 123°01'43.8"W MPO(6201097-07)

**PARTIE 2 – Édition 06/2004
CORRECTIONS AUX CARTES**

3710 - Channels East of Milbanke Sound/Chenaux à l'est de Milbanke Sound - Nouvelle édition - 04-JUIL-1986 - NAD 1927

25-JUIN-2004 LNMD. 02-MAI-2003
Modifier Adjoining Chart/Carte adjacente 3728 pour lire Adjoining Chart/Carte adjacente 3938 52°15'55.0"N 128°23'18.0"W
MPO(6201099-01)

3711 - St. John Harbour - Nouvelle édition - 15-JUIN-1984 - NAD 1927

25-JUIN-2004 LNMD. 17-MARS-2000
Rayer la légende St John Harbour NAD83 NAD 83 St John Harbour à l'extérieur du cadre Sud
MPO(6201099-03)
Porter la légende CANCELLED/ANNULÉ SEE CHART/VOIR CARTE 3938 52°12'24.0"N 128°30'00.0"W
MPO(6201099-02)

3720 - Idol Point to Ocean Falls - Nouvelle édition - 12-FEV-1988 - NAD 1927

25-JUIN-2004 LNMD. 14-FEV-2003
Modifier Adjoining Chart 3787 pour lire Adjoining Chart 3938 à l'extérieur du cadre Sud par 128° 16' 30"W
MPO(6201099-04)
Modifier Adjoining Chart 3728 pour lire Adjoining Chart 3938 à l'extérieur du cadre Ouest par 52° 14' 30"N
MPO(6201099-05)

3726 - Laredo Sound and Approaches - Nouvelle édition - 23-MAI-1980 - Inconnu

25-JUIN-2004 LNMD. 02-MAI-2003
Porter Adjoining Chart 3938 à l'extérieur du cadre Sud par 128° 39' 00"W
MPO(6201099-06)

3728 - Milbanke Sound and Approaches/et les approches - Nouvelle édition - 05-FEV-1982 - NAD 1927

25-JUIN-2004 LNMD. 02-MAI-2003
Modifier Adjoining Chart/Carte adjacente 3787 pour lire Adjoining Chart/Carte adjacente 3938 à l'extérieur du cadre Est par 52° 08' 00"N
MPO(6201099-07)
Modifier Adjoining Chart/Carte adjacente 3720 pour lire Adjoining Chart/Carte adjacente 3938 à l'extérieur du cadre Est par 52° 14' 00"N
MPO(6201099-08)
Modifier Chart/Carte 3711 pour lire Chart/Carte 3938 52°11'30.0"N 128°27'18.0"W
MPO(6201099-09)
Porter Chart/Carte 3938 52°07'48.0"N 128°35'42.0"W
MPO(6201099-10)
Porter Chart/Carte 3938 52°15'36.0"N 128°31'30.0"W
MPO(6201099-11)

3733 - Catala Passage - Carte nouvelle - 30-AOÛT-2002 - NAD 1983

25-JUIN-2004 LNMD. 02-MAI-2003
Porter Adjoining Chart/Carte adjacente 3938 à l'extérieur du cadre Sud par 128° 38' 30"W
MPO(6201099-12)

**PARTIE 2 – Édition 06/2004
CORRECTIONS AUX CARTES**

3936 - Fitz Hugh Sound to/à Lama Passage - Carte nouvelle - 20-AVR-2001 - NAD 1983

25-JUIN-2004 LNM/D. 20-SEPT-2002
Modifier sur certains exemplaires à l'extérieur du cadre Ouest par 52° 03' 30"N
Adjoining Chart/Carte adjacente 3787 pour lire Adjoining
Chart/Carte adjacente 3938
MPO(6201099-13)

Modifier sur certains exemplaires à l'extérieur du cadre Nord par 128° 08' 12"W
Adjoining Chart/Carte adjacente 3787 pour lire Adjoining
Chart/Carte adjacente 3938
MPO(6201099-14)

3937 - Queens Sound - Carte nouvelle - 07-JUIL-2000 - NAD 1983

25-JUIN-2004 LNM/D. 24-AOÛT-2001
Modifier sur certains exemplaires à l'extérieur du cadre Nord par 128° 30' 00"W
Adjoining Chart/Carte adjacente 3787 pour lire Adjoining
Chart/Carte adjacente 3938
MPO(6201099-15)

Modifier sur certains exemplaires à l'extérieur du cadre Nord par 28° 18' 00"W
Adjoining Chart/Carte adjacente 3787 pour lire Adjoining
Chart/Carte adjacente 3938
MPO(6201099-16)

Modifier sur certains exemplaires à l'extérieur du cadre Nord par 128° 09' 00"W
Adjoining Chart/Carte adjacente 3787 pour lire Adjoining
Chart/Carte adjacente 3936/3938
MPO(6201099-17)

3940 - Spiller Channel and/et Roscoe Inlet - Carte nouvelle - 01-MARS-1996 - NAD 1983

25-JUIN-2004 LNM/D. (1949-1999)
Modifier Adjoining Chart/Carte adjacente 3720 pour lire Adjoining à l'extérieur du cadre Sud par 128° 13' 00"W
Chart/Carte adjacente 3938
MPO(6201099-19)

5449 - Hudson Bay Baie d'Hudson, Northern Portion/Partie nord - Nouvelle édition - 15-AOÛT-1986

18-JUIN-2004 LNM/D. 26-DEC-2003
Rayer la légende Chart/Carte 5396 62°56'00.0"N 090°00'00.0"W
MPO(6601925-01)

Rayer la légende Chart/Carte 5397 62°02'20.0"N 092°04'00.0"W
MPO(6601925-02)

Rayer la légende Chart/Carte 5398 61°21'30.0"N 093°19'30.0"W
MPO(6601925-03)

Porter la légende Chart/Carte 5630 62°12'00.0"N 090°44'00.0"W
MPO(6601925-04)

Porter la légende Chart/Carte 5631 61°23'00.0"N 092°34'00.0"W
MPO(6601925-05)

5533 - No Title - Nouvelle édition - 11-MARS-1977 - Inconnu

18-JUIN-2004 LNM/D. 24-NOV-2000
Rayer la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5629 dans le cadre Sud du compartiment par
088°30'00"W
MPO(6601924-01)

**PARTIE 2 – Édition 06/2004
CORRECTIONS AUX CARTES**

Porter la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5630 dans le cadre Sud de la carte par 090°30'00"W
MPO(6601924-02)

5620 - Entrance to/Entrée à Chesterfield Inlet (Fairway Island to/à Ellis Island) - Nouvelle édition - 29-DEC-2000 - NAD 1983

18-JUIN-2004 LNMD. 13-AVR-2001
Modifier la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5533 pour lire dans le cadre sud de la carte par 090°37'30"W
Adjoining Chart/Carte adjacente 5630
MPO(6601918-01)

5629 - Marble Island to/à Rankin Inlet - Carte nouvelle - 27-OCT-2000 - NAD 1983

18-JUIN-2004
Modifier la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5397 pour lire dans le cadre Sud de la carte par 091°15'00"W
Adjoining Chart/Carte adjacente 5630
MPO(6601923-02)

Porter la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5630 dans le cadre Est de la carte par 62°42'30"N
MPO(6601923-01)

5631 - Eskimo Point to/a Dunne Fox Island - Carte nouvelle - 10-JAN-2003 - NAD 1983

18-JUIN-2004
Modifier la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5642 pour lire dans le cadre Est de la carte par 62°10'00"N
Adjoining Chart/Carte adjacente 5630
MPO(6601919-01)

5641 - Arviat and Approches/et Approches - Carte nouvelle - 01-DEC-2000 - NAD 1983

18-JUIN-2004 LNMD. 06-DEC-2002
Rayer la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5398 dans le cadre Nord de la carte par 093°22'30"W
MPO(6601922-01)
Modifier la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5398 pour lire dans le cadre Est de la carte par 61°17'30"N
Adjoining Chart/Carte adjacente 5631
MPO(6601922-02)

5642 - Whale Cove and Approches/et Approches - Carte nouvelle - 19-AVR-2002 - NAD 1983

18-JUIN-2004 LNMD. 06-DEC-2002
Modifier la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5397 pour lire dans le cadre Nord de la carte par 091°32'30"W
Adjoining Chart/Carte adjacente 5630
MPO(6601920-01)
Modifier la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5397 pour lire dans le cadre Est de la carte par 62°12'30"N
Adjoining Chart/Carte adjacente 5630
MPO(6601920-02)
Modifier la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5398 pour lire dans le cadre Sud de la carte par 92°12'30"W
Adjoining Chart/Carte adjacente 5631
MPO(6601920-03)
Modifier la légende Adjoining Chart/Carte adjacente 5397 pour lire dans le cadre Ouest de la carte par 62°12'30"N
Adjoining Chart/Carte adjacente 5631
MPO(6601920-04)

7777 - Coronation Gulf Western Portion/Partie Ouest - Nouvelle édition - 30-MAI-1997 - NAD 1983

04-JUIN-2004 LNMD. (579-1997)
Porter une roche à fleur d'eau, PA 68°11'30.0"N 112°36'30.0"W
(A2003-006) MPO(6601884-01)

**PARTIE 2 – Édition 06/2004
CORRECTIONS AUX CARTES**

7793 - Bathurst Inlet - Southern Portion / Partie sud - Carte nouvelle - 10-JAN-2003 - NAD 1983

04-JUIN-2004

Modifier 0.8 pour lire 0.7

66°42'24.5"N 107°18'15.0"W
MPO(6601904-01)

PARTIE 4 – Édition 06/2004
CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES

Arctique canadien, volume 3, cinquième édition, 1994 —

Page 84 — Avant le paragraphe 293, après «7781,»
Insérer : 7792,

(C2004-025.1)

Page 90 — Avant le paragraphe 359
Insérer : *Carte 7792*

(C2004-025.3)

Page 90 — Paragraphe 362, ligne 2 – après «Barry»
Insérer : (*carte 7781*)

(C2004-025.4)

PARTIE 5 – Édition 06/2004
CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caracté- ristiques du feu	Hau- teur focale en m. au dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	------------------------------	---	-------------------------	---	--

PACIFIQUE

512.3 G5582.4	Campbell River, terminus du traversier - Dauphin N° 2	50 01 49.8 125 14 16.3	Q Y	1s	5.8	5	Mât carré sur un dauphin à 4 pieux, marque de jour triangulaire rouge et blanche.	À longueur d'année.
------------------	--	---------------------------	-----	----	-----	---	--	---------------------

Carte:3540
Éd. 06/04 (P04-043)

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
RAPPORT D'INFORMATIONS MARITIMES ET FORMULE DE SUGGESTION

Officier de navigation observateur : _____ Capitaine _____

Navire (ou adresse) _____

Dans le cas d'un navire marchand, ajouter le nom de la compagnie et l'adresse du siège social:

Emplacement général: _____

Objet: _____

Position approx : _____ de latitude _____ de longitude

Carte utilisée pour le pointage : _____ (corrigée d'après l'Avis aux navigateurs n° _____)

Publications en cause: (mentionner le volume et la page) _____

Détails aux complets (joindre au besoin des feuilles supplémentaires)

Heure (UTC) _____ Date _____

INSTRUCTIONS:

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger (ou apparence de danger) à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications.

** Dans le cas de dangers à la navigation (ou apparences de danger), il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.*

Les rapports doivent être transmis au Centre de Services de Communication et Trafic Maritime le plus proche et confirmés par lettre expédiée à une des adresses suivantes:

Directeur, Systèmes à la navigation maritimes
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa (ON) K1A 0E6

OU

Hydrographe fédéral
Service hydrographique du Canada
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa (ON) K1A 0E6

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

Dans le cas de la découverte de danger (ou apparence de danger) à la navigation, ou lorsque des corrections aux Instructions Nautiques semblent nécessaires.